

LOT N°8 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

AVERTISSEMENT :

La présente version du CCTP intègre des modifications de la prescription de base concernant les chapitres suivants :

- Chapitre 7 Habillage acoustique des plafonds
- Chapitre 8 Habillage acoustique des parois verticales
- Chapitre 9 Habillage bois des parties basses en allège

La présente version du CCTP prévoit des possibilités de prestations alternatives (PA) concernant les articles suivants :

- Chapitre 7 Habillage acoustique des plafonds
- Chapitre 8 Habillage acoustique des parois verticales
- Chapitre 9 Habillage bois des parties basses en allège

Prendre en compte Le rapport Initial de Contrôle Technique du bureau de contrôle Qualiconsult du 04 Octobre 2017 joint au présent dossier de consultation

1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1 Exigences réglementaires

L'Entrepreneur du présent lot s'engage à veiller pour tout ce qui concerne sa spécialité, à la stricte application des règlements de sécurité en vigueur, ainsi que des documents complémentaires formulés pour la présente opération. Si lesdits documents contractuels venaient à être modifiés ou complétés avant la terminaison des ouvrages, il appartiendrait à l'Entrepreneur d'aviser immédiatement le Maître d'Oeuvre, afin de prendre toutes dispositions dans les délais contractuels.

Toutes carences constatées, par rapport aux dispositions ci-avant, engagent la responsabilité de l'Entrepreneur, notamment si le certificat de conformité de l'établissement n'était pas délivré en ce qui concerne les prestations du présent lot.

Nature de la réglementation

Textes obligatoires dans leur domaine d'application :

- Les lois,
 - Ainsi qu'un certain nombre de textes qui font force de loi, bien qu'ils n'en portent pas le nom, notamment le Code Civil dont certains articles intéressent la construction, ainsi que le Code de l'Urbanisme et de la Construction,
- Les décrets,
- Les arrêtés :
 - ministériels,
 - préfectoraux,
 - municipaux,
- Les circulaires,
- Le règlement sanitaire,
- Les textes réglementaires relatifs à la sécurité incendie,
- Les arrêtés du permis de construire,
- Le Code du travail

L'Entrepreneur du présent lot devra réaliser l'ensemble des ouvrages en respectant les D.T.U., normes françaises et européennes (NF/NF EN) en vigueur, les règles et les avis techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). De plus, il devra respecter les recommandations HQE.

1.1.1 DTU

Sont applicables aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des charges (ou ayant valeur de Cahiers des charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivies de leur Cahier des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre, additifs et erratum publiés par le CSTB.

- D.T.U. n° 36.1 Menuiserie Bois.
- D.T.U. n° 37.1 Menuiseries métalliques.
- D.T.U. n° 39 Miroiterie – Vitrerie.
- D.T.U. n° 59.1 Travaux de peinture des bâtiments

1.1.2 Normes

Les normes françaises et européennes homologuées, élaborées et diffusées sous l'égide de l'AFNOR (ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION). Elles définissent les produits et éléments d'ouvrages, les caractéristiques auxquelles ils doivent répondre et les méthodes d'essais.

- NF P 23-201 Menuiserie en bois.
- NF EN 335-1 Durabilité du bois et dérivés du bois.
- NF EN 309 Panneaux de particules.
- NF EN 316 Panneaux fibres de bois.
- Règles BF 88 Calcul de la résistance au feu des structures en bois.
- NF B 50.001 « Bois Nomenclature ».
- NF B 53.510 « Choix d'aspect des bois ».
- NF T 54.001 « Qualité des panneaux décoratifs ».
- NF P 26 « Quincaillerie ».
- NF X 40.500 « Préservation des bois dans la construction ».
- NF B 32-003 Glace non colorée – généralités.
- Nf B 32-50 Verre de sécurité pour vitrages – Terminologie.
- NF P 78 Glace pour vitrage de bâtiment.
- NF EN 12543 Norme européenne pour les verres feuilletés.
- NF P 01-005 (novembre 1969) : dimensions des constructions – Dimensions des portes à vantaux battants.
- NF P 20-315 (août 1988) : performance dans le bâtiment – Présentation des performances des portes et blocs-portes.
- NF P 20-320 (septembre 1988) : portes et blocs-portes – Définition des performances associées aux rôles.
- NF P 23-300 (novembre 1983) : menuiserie en bois – Dimensions des vantaux de portes intérieures.
- NF P 23-302 (novembre 1983) : menuiseries en bois – Portes planes intérieures en bois – Caractéristiques générales.
- NF P 23-303 (mai 1984) : portes planes intérieures de communication en bois – Spécifications.

Règles AFNOR :

- NF P 23-201 Menuiserie en bois,
- NF EN 335-1 Durabilité du bois et dérivés du bois,
- NF EN 309 Panneaux de particules,
- NF EN 316 Panneaux fibres de bois,
- Règles BF 88 Calcul de la résistance au feu des structures en bois.
- NF B 32-003 Glace non colorée – généralités,
- Nf B 32-50 Verre de sécurité pour vitrages – Terminologie,
- NF P 78 Glace pour vitrage de bâtiment.

Règles professionnelles pour la conception, la fabrication et la mise en œuvre des cloisons amovibles et démontables, de structure métallique.

Ensemble des normes DAS

Recommandations professionnelles pour la liaison et la coordination des façades, cloisons démontables et amovibles, habillages métalliques.

1.1.3 Avis techniques

Pour les produits ou procédés non traditionnels faisant l'objet d'avis technique délibérés par la Commission instituée par arrêté ministériel, l'Entrepreneur se conformera aux dispositions des avis techniques relatifs aux produits ou procédés considérés.

Règles d'exécution – Prescriptions

Devront également être respectés :

- Les décrets d'application concernant le classement au feu des matériaux dans leur dernière édition,
- Les circulaires,
- Les prescriptions des Fabricants auxquels il sera demandé une assistance technique concernant les modes de pose des produits prescrits,
- Les normes françaises visées dans les documents ci-dessus,
- Les normes relatives aux matériaux sont énumérées à l'article « Qualité des matériaux ».

NOTA : La liste des documents précités n'est pas limitative et inclut implicitement tous les documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot. Tous ces documents, bien que non joints au dossier, seront considérés comme étant contractuels et respectés comme tels, dans leur édition la plus récente.

1.1.4 Autres publications

Arrêt du 19 mars 2001 portant application au kits de cloisons du décret 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par le décret 95-1051 du 20 septembre 1995 (DPC et ATE).

Avis du 5 mai 2001 relatif à l'application du décret 92-647 du 8 juillet 1992, modifié par le décret 95-1051 du 20 septembre 1995, concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et de l'arrêté du 19 mars 2001 appliquant ce décret aux kits de cloisons (directive du Conseil des Communautés européennes 89/106/CEE du 21 décembre 1988) (DPC et ATE).

2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 Conception et étude

2.1.1 Documents et matériaux à soumettre

Avant de passer à la réalisation des ouvrages du présent lot, l'Entrepreneur devra présenter les dessins d'exécution, les échantillons, des ouvrages témoins, les extraits de catalogues et les procès-verbaux des essais.

L'ensemble de ces documents sera remis aux Maîtres d'Oeuvre et au Contrôleur Technique pour approbation.

2.1.2 Dessin d'exécution et notes de calcul

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra établir en conformité avec les pièces du marché, des dessins d'ensemble, les plans de calepinage et de détails, les calculs nécessaires aux dimensionnements, et à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Il remettra aux Maîtres d'Oeuvre les plans détaillés, ces plans de repérage et une description de certains points précis, cotés avec le plus grand soin et portant l'indication détaillée des ensembles, notamment les détails des fixations et des implantations.

L'entrepreneur devra également les plans et dessins nécessaires aux autres entrepreneurs pour arrêter les détails d'exécution de leurs ouvrages.

Ces plans devront être établis par le présent lot, lequel devra se rapprocher des titulaires des autres lots de façon à compléter les plans des ouvrages connexes.

Les dessins indiqueront clairement la nature de tous les ouvrages du présent lot. Les liaisons des ouvrages du présent lot à la structure, ainsi que les liaisons avec les lots techniques, porteront les niveaux finis, les planchers et autres ouvrages connexes.

Les dessins d'exécution seront soumis à l'approbation de l'Architecte avant toute exécution. Ces plans devront être réalisés en conformité avec les pièces du marché mises à jour.

L'entreprise devra remettre les dessins correspondant à ces ouvrages, dans les délais prévus par le programme d'études, et devra avoir obtenu l'accord de l'Architecte.

Toutes les indications apportées dans le cadre des normes et des règles de l'Art, par l'Architecte au cours de l'acceptation des plans d'exécution fournis par l'entrepreneur, ne feront l'objet d'aucun supplément de prix, les sujétions devant être incluses dans le forfait de base.

L'entrepreneur ne devra effectuer aucune commande, ni fabrication, ni exécution avant visa pour accord de l'Architecte et avis favorable du Bureau de Contrôle.

2.1.3 Echantillons

Echantillons

L'Entrepreneur devra soumettre des échantillons de tous les matériaux, finitions et produits entrant dans la conception et la mise en œuvre des ouvrages du présent lot, avec référence et numérotation du présent C.C.T.P.

Les échantillons prévus au présent lot seront soumis à l'agrément des Maîtres d'Œuvre, avant toute commande ou mise en fabrication sous peine de refus.

Les Maîtres d'Œuvre pourront exiger le remplacement d'un produit proposé par l'Entrepreneur par un autre modèle de leur choix, s'ils jugent que celui proposé est d'une qualité insuffisante pour l'usage auquel il est destiné. Cette modification n'entraînera aucune plus value au marché.

L'Entrepreneur devra prévoir, avant commande et mise en œuvre, 2 exemplaires de chaque échantillon à soumettre au visa des Maîtres d'Œuvre.

- Les échantillons seront de grandeur nature.

Une fois acceptés par les Maîtres d'Œuvre, ces échantillons serviront de base pour le niveau de qualité et d'esthétique des ouvrages réalisés.

Ouvrages témoins – Prototype

L'attributaire du présent lot étudiera et réalisera sur le site des prototypes et ouvrages témoins permettant l'étude et la mise au point des ouvrages, conformément aux demandes formulées ci-après.

Ces ouvrages témoins et prototypes permettront l'étude des problèmes techniques ou de fonctionnement. De ce fait, ils comporteront tous les éléments les constituants.

Chacun des ouvrages composant les prestations du présent lot fera l'objet d'un ouvrage témoin avant lancement des commandes et ordre de fabrication.

Ces ouvrages témoins seront grandeur nature.

Une fois défini et figé après acceptation de la maîtrise d'œuvre, ceux-ci serviront de référence en qualité, esthétique et fonctionnement.

Objectif de l'ouvrage témoin

L'ouvrage témoin a pour objectif de vérifier le respect des exigences performancielles et esthétiques. L'ouvrage témoin est également prototype afin d'apporter les aménagements, compléments et modifications nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage considéré et également de prendre en compte les aspects de maintenance afin de satisfaire aux exigences du coût global de l'ouvrage.

2.1.4 Tolérances aspect et géométrie

En ce qui concerne les tolérances d'aspect, il sera fait référence aux échantillons déposés par l'Entreprise et acceptés par les Architectes, l'état des surfaces des éléments approvisionnés devant être rigoureusement conforme en aspect et finition à ces échantillons.

Eventuellement, si des tolérances devaient être introduites avant la fabrication, les limites de tolérance seront matérialisées par le dépôt d'un double échantillonnage en fixant les limites extrêmes.

En ce qui concerne les tolérances de géométrie, elles seront imposées par les normes.

Un contrôle rigoureux sera opéré au niveau de l'approvisionnement et après pose, l'Entrepreneur devant satisfaire à ses obligations d'autocontrôles sur tous les éléments approvisionnés et mis en œuvre.

Également, si au cours des essais un risque de mise en résonance est détecté ou possible, l'Entrepreneur devra la fourniture et la mise en œuvre d'un produit pâteux amortisseur de son ; ce produit pâteux pouvant être équivalent à celui mis en œuvre dans l'industrie automobile.

Le produit sera mis en œuvre en atelier et devra être non visible de l'extérieur pour des raisons évidentes d'esthétique.

2.1.5 Extrait catalogue et PV d'essais

L'Entrepreneur devra soumettre des extraits de catalogues ainsi que les procès-verbaux d'essais concernant les matériaux, y compris des accessoires du présent lot et tous produits entrant dans la conception et la réalisation des ouvrages du présent lot.

Les documents seront communiqués sous reliure, parfaitement classés et repérés.

Les essais seront menés suivant les nécessités soit sur l'ouvrage prototype érigé sur site, soit sur un ouvrage exécuté spécifiquement pour des essais en laboratoires agréés.

L'entreprise a à sa charge le coût de tout autre essai jugé nécessaire par le Bureau de Contrôle moyennant justificatifs de la part de ce dernier.

2.1.6 Matériaux et produits

Tous les matériaux, finitions et produits seront neufs et ne présenteront aucun vice pouvant nuire à la résistance, à la durabilité ou à l'aspect des ouvrages, objet du présent lot et des prestations connexes.

2.2 Prescriptions générales de mise en œuvre

2.2.1 Généralités

L'Entreprise ne devra pas utiliser des matériaux, de matériel et de méthodes pouvant avoir des incidences nuisibles sur l'aspect et la durabilité des ouvrages de menuiseries intérieures, objet du présent lot et des ouvrages connexes.

Les prestations du présent lot seront réalisées conformément à des critères précis sans qu'apparaissent des signes de flambage, de découverture, des joints, de contraintes excessives des attaches ou d'autres conséquences dommageables.

L'entreprise devra se conformer strictement aux matériaux, aux finitions, aux aspects, dimensions, épaisseurs et localisation des joints prévus par les plans, spécifications et instructions de l'Architecte.

Tous les matériaux seront assortis de façon à assurer l'uniformité de l'alignement, de la texture des teintes.

Tous les travaux seront soignés et seront exécutés par des ouvriers qualifiés, conformément aux règlements et règles de l'art, tous les travaux seront exécutés à la satisfaction de l'Architecte.

Le commencement des travaux du présent lot vaudra acceptation des supports et autres prestations qui interfèrent avec les prestations du présent lot.

Tolérances d'exécution

En ce qui concerne les tolérances d'aspect, il sera fait référence aux échantillons déposés par l'entreprise, et acceptés par l'Architecte l'état des surfaces des éléments approvisionnés devant être rigoureusement conforme au couleur, aspect et finition à ces échantillons.

Eventuellement, si des tolérances devaient être introduites avant fabrication, les limites de tolérance seront matérialisées par le dépôt d'un double échantillonnage en fixant les limites extrêmes.

Il sera dû par l'entreprise tous les habillages spéciaux intégrés ou joints aux ensembles, bâtis dormants, portes, etc. tel que précisé sur les plans de détails ou dans le C.C.T.P.

Des joints Néoprène seront, notamment, fournis posés au titre du présent lot selon disposition de ces mêmes plans de détails et partout où un joint souple sera rendu nécessaire par l'obligation pour les structures, revêtements et éléments contigus, de ne pas apporter de contraintes sur les bâtis et habillages solidaires des éléments de portes.

Qualité des matériaux employés (caractéristiques et performances)

Tous les bois employés devront répondre aux conditions définissant les qualités des bois, ainsi que les contraintes admissibles.

Les produits sont obligatoirement titulaires de la marque nationale de conformité aux Normes.

Nature des bois de menuiserie

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, sans nœud ou aubiers, ne présentant aucune altération importante telle qu'épaufures, gélivures, fissures internes, couleurs, etc. et garantie contre toute maladie éventuelle.

Les bois à employer dans les ouvrages de menuiseries intérieures devront répondre aux caractéristiques.

Choix – Qualité des boisBois massif

La norme NFB 50.001 « Bois nomenclature » sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées.

Les feuillus indigènes et tropicaux ne doivent pas comporter d'aubier et ce, quel que soit le choix d'aspect du bois.

Les bois pour l'usage doivent être amenés aux états d'humidité suivants :

Intérieurs : humidité inférieure ou égale à 14%.

Le séchage naturel ou artificiel doit être effectué dans les conditions n'affectant ni l'aspect, ni les propriétés du bois.

Pour la fabrication des portes planes, l'humidité des bois doit être comprise entre 7 et 10 %.

Panneaux de contre-plaqué

Les classes des contreplaqués à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Faces apparentes : Classe I
- Faces peintes ou plaqués : Classe II
- Contre-parement non visible : Classe II ou Classe III.

Type de collage :

- Collage type 1 : panneaux destinés à des emplois intérieurs.
- Collage type 2 : panneaux destinés à des emplois présentant un risque d'humidification temporaire.
- Collage type 3 : collage résistant à l'eau.

Si la nature du collage du contreplaqué n'est pas imposée au présent lot, il appartient à l'entreprise de la déterminer compte tenu des stipulations de la Norme.

Panneaux de fibres

NFB 54.050 (NF EN 316)

- Panneaux de fibres
- La masse volumique de ces panneaux doit être supérieure à :
 - 900 kg/m³ pour panneaux de fibres durs obtenus par procédé humide,
 - 600 kg/m³ pour panneaux obtenus par procédé à sec.

Panneaux de particules

NFB 54.100

- Panneaux de particules
- Les panneaux destinés au placage doivent être titulaires du label CT B.P.

Les panneaux disposés dans des locaux où des risques d'humidité sont à craindre doivent être titulaires du label CTB.H.

Dans le cas de panneaux de particules surfacés mélaminés (formés de strates comprenant des résines thermodurcies sous pression), les prescriptions techniques du C.T.B (document Agglos n°470) sont exigées.

Panneaux en fibre de bois de moyenne densité (MDF)

Panneaux de fibre de bois de moyenne densité (MDF) obtenu par traitement des fibres selon un procédé à sec, avec adjonction de résine synthétique et collage sous pressé à haute température.
Qualité standard M1 ignifuge en réaction du feu M1, non inflammable, médium sécurité.

Traitement des bois

Les bois devront présenter une bonne durabilité naturelle, augmentée par un traitement, par produits fongicides et insecticides, reconnus efficaces et permettant l'application ultérieure de couches d'impression et peinture.

Ce traitement préventif et curatif sera réalisé par trempage avant montage à l'atelier dans un produit ayant une homologation au moins "difficilement délavable" (label de qualité C.T.B. - F) ; telle que définie par les normes en vigueur.

Traitement de surface des métaux

Selon les indications ci-après, certains ouvrages métalliques seront protégés après préparation par zingage électrolytique.

Tous les autres ouvrages en métaux ferreux seront protégés contre la corrosion, par le présent lot, par galvanisation à chaud Zn 275 g/m², double face.

Les quincailleries sont de première qualité et devront être frappées du label S.N.F.Q.,

Dans le cas où les articles ne seraient pas précisés, l'Entrepreneur devra prévoir des articles de qualité techniquement équivalente.

Tous les objets de quincaillerie seront de premier choix et soumis à l'agrément de l'Architecte.

Tous les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin.

Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois. Elles présenteront les dimensions précises de la ferrure, elles seront exécutées de façon que les pièces affleurent exactement les bois.

Les ouvrages qui ne seront pas jugés recevables, soit comme fourniture, soit comme pose, seront immédiatement déposés ou remplacé, et si les entailles faites dans les bois nécessitaient la modification ou même le remplacement des menuiseries, l'Entrepreneur supportera seul toutes les responsabilités et charges.

Les fausses vis sont formellement interdites, ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau.

Sur les parements vus, les têtes de pointes, tête homme et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Les parties mobiles, vantaux, etc. doivent fonctionner sans difficulté, le jeu entre elles et les parties fixes doit être celui qui est prévu par les normes pour les ouvrages traditionnels ou à défaut, ne pourra excéder 3 mm avant peinture, le bois étant stabilisé à l'humidité requise pour réception.

Colles

Pour les ouvrages, il sera choisi des colles résistantes à l'humidité.
Les colles devront être des colles spéciales traitées pour ignifugation.
Les colles avant emploi, seront à faire agréer par l'Architecte.

Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la composition des ouvrages du présent lot doivent être traités en fonction des risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés (insectes, champignons de surface, pourriture).

Les bois traités répondront aux normes.

Les produits de traitement répondront aux normes en vigueur.

Les bois utilisés seront classés bois plus :

- Bois + 1 : pour les bois toujours secs, d'une humidité inférieure à 18 %
- Bois + 2 : pour les bois dont la surface est humidifiée temporairement. Humidité en service inférieure à 18 %.

L'entreprise devra :

- Justifier de l'emploi du bois classé BOIS PLUS.
- S'assurer de la compatibilité du traitement avec les couches de finition.

Ignifugation des bois

Dans le cas où les exigences du présent document imposent l'ignifugation des bois, l'Entreprise doit déterminer les produits et les modes de traitement qu'elle se propose de mettre en œuvre et les soumettre à l'Architecte avec les garanties qui s'y rattachent.

Sections

Les sections indiquées dans le présent document sont minimales.

Toutes augmentations qui pourraient être demandée par l'Architecte seront à la charge de l'entreprise.

2.2.2 Stockage, coltinage et manipulations

Aucun matériel, matériau ou ouvrage ne sera stocké en plein air ou exposé aux intempéries, mais dans des locaux ou zones non humides, sains et suffisamment ventilés.

Stockage

L'Entreprise devra prévoir le stockage à l'abri des intempéries, des salissures et de l'humidité. Le stockage se fera à plat dans des locaux sains.

Le nombre d'emballages pouvant être superposés ne devra pas être supérieur à celui défini par le fournisseur et la solidité des ouvrages.

La manipulation des matériaux devra être réduite au minimum, tous les matériaux devant être soigneusement protégés de la salissure et de l'humidité.

Coltinage et matériel de mise en œuvre

L'Entrepreneur devra faire son affaire personnelle de tous les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'amenée de ces éléments en place, descente et montage du matériel.

2.2.3 Mise en œuvre

Dans ce chapitre, il est rappelé les techniques de mise en œuvre, mais l'Entrepreneur devra se reporter au minimum aux prescriptions des D.T.U. et aux prescriptions des fabrications, complétées par les impératifs d'obligation de résultats, précisés dans les plans et dans le présent C.C.T.P.

Traçage des cloisons

Le traçage des cloisons de distribution est assuré par les lots « Plâtrerie ».

Il appartient toutefois à l'Entrepreneur du présent lot de vérifier l'emplacement des huisseries, dont il est responsable solidairement avec les entrepreneurs concernés.

Trous, scellements, raccords, incorporations

L'Entrepreneur de gros œuvre réservera en montant les maçonneries et en coulant les planchers et dallages tous les trous et tous les passages nécessaires à la mise en œuvre des travaux et d'autres corps d'état, l'Entrepreneur du présent lot est tenu de fournir en temps voulu, avec une extrême précision, tous les renseignements qui permettront à l'Entrepreneur de gros œuvre de se conformer à ces instructions.

L'Entrepreneur du présent lot devra les scellements, ils seront exécutés et arasés avec garde de telle sorte que les finitions des corps d'état correspondants puissent s'effectuer suivant les règles de l'Art.

L'Entrepreneur du présent lot devra faire réserver tous les trous, feuillures, dans les ouvrages de béton qui sont nécessaires à l'exécution de ces ouvrages, il devra même fournir en temps utile les pièces à incorporer, faute de quoi il aurait à réaliser les percements et les scellements de ces pièces à ses propres frais.

Pose

Avant la date prescrite par le marché pour procéder à la pose des menuiseries, l'Entrepreneur doit s'assurer que les ouvrages auxquelles elles sont destinées, sont conformes aux dispositions indiquées sur son marché à celles de ses dessins approuvés par l'Architecte.

Il doit en outre, s'assurer que les prescriptions définies à l'article ci-après du présent C.C.T.P., sont satisfaisants. S'il n'en est pas ainsi, il en avisera par écrit l'Architecte.

Les éléments de menuiseries préalablement imprimés par le peintre seront mis en place avec exactitude aux emplacements tracés et ceux-ci seront maintenus en place dans des conditions telles qu'ils ne puissent subir ni déplacement, ni déformation, aussi bien avant qu'après l'exécution des scellements.

Etat du chantier

Les huisseries, bâtis, poteaux et les éléments destinés à s'incorporer dans les constructions ne seront posés que si les conditions ci-après sont satisfaisantes :

- Les locaux dégagés et nettoyés.
- L'ensemble des cloisons tracées au sol.
- Le trait de niveau tracé au pourtour des murs, poteaux, etc.

Les travaux de gros oeuvre suffisamment avancés et les emplacements protégés contre les eaux pour qu'il n'y ait pas par la suite de risques de déformation ou de déplacement des menuiseries.

La pose des portes intérieures et des habillages ne pourra intervenir que lorsque les conditions suivantes seront réunies :

- Le bâtiment totalement hors d'eau pour les niveaux à mettre en œuvre.
- Les plâtres et tous enduits ou raccords à base de liants hydrauliques terminés et secs.
- Les parois et sols des locaux nettoyés, bas des parois débarrassés de toute surépaisseur de plâtre, de ciment, etc.

Acceptation et contrôle des travaux intérieurs des autres corps d'état par le présent lot

L'Entrepreneur doit vérifier avant de commencer ses travaux que :

- Les dimensions de baies sont convenables avec une tolérance de +1 cm pour les baies finies.
- Les alignements de piédroits et linteaux sont corrects.
- Les trous de scellement en place.
- Les traits d'implantation des cloisons tracés, mais le présent lot en doit également les vérifications.

2.2.4 Montage et assemblage

Toutes les menuiseries seront confectionnées avec la plus grande perfection, les parements corroyés seront parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flash, les rives bien droites et sans épaufrures, l'ensemble sera parfaitement poncé.

Les assemblages seront réalisés à tenons et mortaises, ou enfourchement et collés, ils seront chevillés.

Avant fabrication, l'Entrepreneur du présent lot devra faire part à l'Architecte pour accord de type d'assemblage qu'il souhaite employer.

Les coupes seront franches, bien raccordées, à joints parfaits.

Les panneaux seront embrevés avec soin.

Les profils des moulures seront assemblés d'onglet et le contre profilage ne sera autorisé qu'à condition expresse que les prototypes aient donné complète et entière satisfaction à l'Architecte.

Il sera fait toutes entailles, coupes biaisées, traînées d'ajustement et tous percements, et tamponnages nécessaires pour la parfaite exécution du travail.

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état d'achèvement de finition et de propreté.

Les percements devront être livrés en parfait état d'achèvement de finition et de propreté.

Les percements et les chants seront livrés poncés.

L'Entrepreneur sera tenu de changer toutes les parties de menuiseries qui seraient devenues gauches par suite d'un mauvais assemblage ou de toute autre cause, pendant et après les travaux, durant la garantie. Les replanissages et jeux à donner pendant la période de garantie sont compris dans le prix des ouvrages. Les défauts d'assemblage ou ceux du bois dissimulés sont interdits. Il ne sera pas accepté de menuiseries mastiquées.

Les menuiseries seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements et calfeutrements.

L'Entrepreneur du présent lot devra s'entendre avec l'Entrepreneur de gros oeuvre, pour que soient réservés les feuillures et tous les trous de scellements, et que soient posés sur le béton armé et maçonnerie, toutes les ferrures et nécessaires, suivant l'article ci-avant.

Les arêtes risquant d'être dégradées seront protégées par des fourrures provisoires.

L'Entrepreneur devra la fourniture des pattes à scellement, broches, etc., nécessaires au droit des murs et cloisons lors de la pose des bâtis, huisserie, etc.

Toutes les menuiseries confectionnées, dont l'exécution serait négligée et dans lesquelles, il aurait été employé des bois viciés ou non suffisamment secs, seront vigoureusement refusées.

L'emploi du mastic pour reboucher ou cacher les défauts dans les menuiseries est expressément interdit.

Toutes les coupes et retours seront obligatoirement à coupe d'onglet, les entailles des ferrures seront faites avec soin.

L'Entrepreneur doit l'impression de toutes les parties métalliques ainsi que le traitement fongicide, insecticide, et ignifuge de toutes les menuiseries.

L'Entrepreneur du présent lot devra obtenir l'accord du lot Peinture, en ce qui concerne la nature et la qualité des produits de protection fongicide et insecticide qu'il désire employer.

Les béquilles, boutons et menus accessoires devront être posés après le passage du peintre. Toutes les parties amovibles le nécessitant, seront graissées et leur fonctionnement vérifié.

Les profils des moulures seront ceux indiqués par l'Architecte.

Toutes les moulures seront assemblées à coupe d'onglets et le contre-profilage en sera autorisé à condition expresse que les prototypes aient donné complète et entière satisfaction à l'Architecte.

Les fixations à pointes par pistolet sont interdites, seules les fixations mécaniques par chevilles auto-ferrées, seront autorisées après avoir recueilli les assentiments de l'Architecte.

Un ouvrage posé doit présenter un aspect soigné et ne doit comporter aucune dégradation consécutive à la mise en œuvre. Il n'est en particulier pas toléré l'emploi de pièces rapportées, cales, pointes, vis, mastic, etc. pour cacher les désordres dus à la mise en œuvre.

2.2.5 Réception des subjectiles

L'Entreprise du présent lot devra réceptionner les surfaces qui lui seront destinées, avant tout commencement de ses travaux.

A défaut et sitôt ses ouvrages commencés, elle sera censée les avoir acceptés et ne saurait par la suite, prétexter de la mauvaise qualité des supports dans le cas où ses propres ouvrages ne seraient pas satisfaisants.

La réception des supports devra avoir lieu par l'Entrepreneur du présent lot suffisamment tôt, de façon à ce que toute réserve soit techniquement levable, avant la date prévue au calendrier pour l'exécution des travaux du présent lot.

2.2.6 Coordination

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait qu'il devra assurer toutes les sujétions et contraintes amenées par l'obligation d'assurer les interfaces nécessaires avec les autres corps d'état, et notamment les lots suivants :

- **Lot "Gros - Oeuvre"**, pour tous les supports,
- **Lot "Menuiseries extérieures"**, pour les châssis intérieurs, les raccords entre les meneaux vitrés ,...
- **Lot "Plâtrerie Faux plafonds"**, pour les réservations, les raccords, les supports,
- **Lot "Sol béton Carrelage Faïence"**, pour les réservations, les raccords,
- **Lot "Peinture Sols "**, pour les réservations, les raccords, les finitions peintes

2.2.7 Protection et nettoyage

Protection des ouvrages finis

L'Entreprise devra la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux T.C.E.

Il en devra également la maintenance quand nécessaire, ainsi que l'évacuation hors du site après dépose.

Si durant les opérations de mise en oeuvre, le titulaire du présent lot risque de salir ou d'endommager des parties d'ouvrages connexes, il se devra d'exécuter les protections temporaires nécessaires.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'interdire l'utilisation de ses propres ouvrages ou prestations par les ouvriers des autres corps d'état.

Nettoyages

Avant la réception des travaux, l'Entrepreneur devra procéder :

- A la dépose des protections,
- A l'exécution d'un nettoyage soigné de tous ces ouvrages.

3. PRESENTATION DES OUVRAGES

3.1 Contenu des prestations

Le présent lot a pour objet la description et les prescriptions techniques particulières au lot n° 7 Menuiseries intérieures

Il convient de signaler que cette description n'est pas limitative et que l'Entrepreneur du présent lot devra l'achèvement complet des travaux de son corps d'état dans le cadre du présent C.C.T.P., des plans et ce, sans aucun supplément au montant de son acte d'engagement.

Le présent C.C.T.P. et les documents contractuels ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description détaillée de tous les matériaux, ouvrages, détails et accessoires, il reste entendu que seront compris dans le marché forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'Art, les règlements, les normes en vigueur et les règles élémentaires de l'esthétique.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner, est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

Les travaux, objet du présent lot, sont également soumis aux clauses contractuelles énoncées dans les différents articles des cahiers des charges sans qu'il soit nécessaire d'en préciser les numéros, articles ou chapitres de référence dans le présent C.C.T.P.

L'Entrepreneur du présent lot devra également, prendre connaissance des C.C.T.P. de tous les autres corps d'état, de manière à assurer avec ceux-ci une parfaite coordination dans l'enchaînement des travaux et éviter toutes les reprises, modifications ou oublis.

Contenu des prix

Outre les prévisions particulières contenues dans chaque article, l'Entrepreneur du présent lot devra :

- Les études et plans de calepinage des matériaux,
- La mise à disposition d'échantillons et de surfaces témoins,
- La réception des supports et formes débarrassés de tous les gravois et déchets,
- La vérification des niveaux et aplombs,
- L'exécution de tous les ouvrages préparatoires pour une bonne finition des ouvrages,
- Les coupes et découpes quelles qu'elles soient et le percement pour encastresments, fixations,
- L'assistance technique à l'ensemble des autres corps d'état en ce qui concerne les percements, tranchées, scellements, raccords, etc.,
- Les reprises des mauvaises finitions du présent lot,
- La fourniture et la mise en œuvre des fournitures diverses nécessaires,
- Les études seront accompagnées de plans d'ensemble et des détails d'exécution réalisés à grande échelle, ainsi que des notes de calculs justificatives, l'ensemble des études devant respecter les plans des architectes,
- La production des avis techniques et de tous les procès-verbaux d'homologation, ainsi que les fiches techniques des matériaux proposés,
- L'ensemble des matériaux, matériels, main-d'œuvre et autres frais et charges nécessaires aux essais de convenances, en usine ou sur le site. La fourniture et la mise à disposition de l'Architecte de tous échantillons exigés accompagnés de tous documents les explicitant,
- L'exécution de prototypes ou de têtes de série pour accord de l'Architecte avant lancement des fabrications,
- L'exécution des surfaces témoins et prototype,
- L'implantation de ses ouvrages à l'aide des moyens les plus perfectionnés à ce jour et par un cabinet de géomètres ayant reçu l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre,
- Les frais de chantier exigés dans les pièces contractuelles du dossier marché,
- Tous les transports, chargements et manutentions des matériels à pied d'œuvre, par tous les moyens appropriés,
- L'approvisionnement de tous les matériaux et produits nécessaires, comprenant toutes les manutentions, stockages, montages, protections nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot, les mouvements des approvisionnements dans l'ouvrage, nécessaire et à la demande de l'entrepreneur principal,
- L'amenée, mise en œuvre et repli de tous types d'échafaudages, chemin d'accès, platelages, planchers de travail,
- L'amenée, repli, frais de location de tout le matériel de levage accompagné des conducteurs, des ascenseurs de chantier qu'ils soient nécessaires au transport des personnes ou spécifiquement destinés à l'usage de monte-charge,
- Tous les dispositifs de sécurité nécessaires à l'exécution des travaux,
- La réception des supports sur lesquels l'entrepreneur du présent lot exécutera ses prestations,
- Tous les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot à partir des supports réceptionnés par ses soins,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception des travaux et son enlèvement,
- Les dispositifs de protection des autres ouvrages quand nécessaires,
- La maintenance de ces dispositifs et l'évacuation hors du site de ceux-ci en fin de chantier,
- La réfection ou le remplacement des ouvrages reconnus défectueux ou dégradés lors de la phase de réception des ouvrages,
- Les nettoyages journaliers, l'élimination par tous moyens appropriés des éventuelles souillures sur les ouvrages du présent lot, l'évacuation hors du site de tous gravois,
- La réfection des ouvrages défectueux à la réception,
- Le nettoyage du chantier et l'enlèvement de tous les déchets et gravois résultant des travaux du présent lot.

3.2 Consistance des travaux

Le présent lot aura à sa charge, non seulement la fourniture et la pose des ouvrages du présent lot, tels que précisé ci-après ainsi que dans la série des plans du dossier de Maîtrise d'Oeuvre, mais également :

- Les dépenses d'énergie et de matières consommables,
- Les installations de chantier exigées par les travaux,
- Les avis techniques d'expérimentation,

- La fourniture et la pose de tous les matériaux divers entrant dans la mise en œuvre de ses ouvrages, ainsi que les sujétions qui s'y rapportent,
- La réfection des travaux et ouvrages défectueux constatés à la réception des travaux, ou en cours de chantier,
- Tous les ouvrages destinés à une parfaite finition des prestations du présent lot,
- La vérification des épaisseurs indiquées au présent C.C.T.P.,
- Les trous, scellements et raccords,
- Les réservations (feuillures, engravures ou trous) qui n'auraient pu être réalisées par l'entreprise de gros oeuvre, du fait de l'entrepreneur du présent lot, celui-ci n'ayant pas fourni en temps utile des plans de ses ouvrages,
- La fourniture et pose des précadres,
- La fourniture et pose de pattes à scellement, inserts, chevilles, rails d'ancrage...,
- La fourniture et pose des chevilles, douilles auto-foreuses et autres systèmes de fixation non incorporés au Gros Oeuvre, ainsi que des taquets de calage,
- La fourniture et la pose des dispositifs de fixation (rails, douilles, pattes, taquets) lorsque ceux-ci doivent être incorporés au coulage, aux emplacements figurés sur les plans établis par le présent lot,
- Les scellements au pistolet et les soudures en cordons continus meulées nécessaires,
- La fourniture et pose des isolants thermiques et phoniques où nécessaires,
- La fourniture des profilés en élastomère ou autres, nécessaires à l'étanchéité à l'air, à l'eau et phonique, anti-vibratiles,

L'Entrepreneur ne pourra, en conséquence, se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché pour refuser ou interrompre l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des travaux dus à leur lot suivant les règles de l'Art et selon les précisions données sur les plans et C.C.T.P., ou pour prétendre ultérieurement à un supplément au prix global souscrit.

La vérification et la mise au point des documents présentés par l'Entrepreneur laisseront entière la responsabilité du titulaire du marché. La vérification et l'acceptation de ces documents auront pour seul objet de constater qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions du C.C.T.P. et des dessins.

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Limites de prestation du présent lot :

- Toutes les portes intérieures bois prévues au présent sont montées dans des cloisons plâtrières de différentes performances feu décrites au lot N°7 PLATRERIE
- Toutes les portes extérieures sont métalliques et sont prévues au lot N° 6 Menuiseries extérieures

1- BLOC-PORTE COUPE FEU AVEC HUISSERIE A RECOUVREMENT EN BOIS EXOTIQUE ET PORTE A AME PLEINE A PAREMENT STRATIFIE

Les blocs-portes coupe-feu CF1H et CF 1/2 H seront constitués de :

- une huisserie à recouvrement en bois exotique, y compris pattes et vis de fixation en nombre suffisant. Les huisseries seront dimensionnées suivant l'épaisseur de la cloison.
- une porte à un vantail ou bien deux vantaux à âme pleine avec cadre périphérique en bois exotique dur et parements stratifiés 9/10ème (teintes au choix du maître d'œuvre dans la gamme complète du fabricant), y compris paumelles ou fiches réglables en nombre suffisant.
- des joints gonflants et protections nécessaires au classement au feu exigé.
- ferme-porte

Le ferrage est décrit séparément.

La pose du bloc-porte sera exécutée par le présent lot, y compris protections nécessaires.

L'entreprise fournira le procès verbal d'essai correspondant au classement de résistance au feu demandé.

Dimensions suivant plans.

Locaux à risques important Performance CF 1H

*Localisation : Combles
Local chaufferie*

Locaux à risque moyen Performance CF 1/2H

Localisation :

Rez-de-chaussée : Tous locaux (débarras, dépôt, entretien, cage escalier)

Etage : Tous locaux arrière scène (cage escalier, local entretien)

2- BLOC-PORTE PF 1/2H AVEC HUISSERIE A RECOUVREMENT EN BOIS EXOTIQUE ET PORTE A AME PLEINE A PAREMENT STRATIFIE

Les blocs-portes seront constitués de :

- une huisserie à recouvrement en bois exotique, y compris pattes et vis de fixation en nombre suffisant. Les huisseries seront dimensionnées suivant l'épaisseur du mur ou de la cloison.
- une porte à un vantail ou bien deux vantaux à âme pleine avec cadre périphérique en bois exotique dur et parements stratifiés 9/10ème (teintes au choix du maître d'œuvre dans la gamme complète du fabricant), y compris paumelles ou fiches réglables en nombre suffisant.
- des joints gonflants et protections nécessaires au classement au feu exigé.

Le ferrage est décrit séparément.

La pose du bloc-porte sera exécutée par le présent lot, y compris protections nécessaires.

L'entreprise fournira le procès verbal d'essai correspondant au classement de résistance au feu demandé.

Dimensions suivant plans.

Localisation :

Portes intérieures donnant sur le hall étage (salle de conférence, salle d'exposition, entrée bloc sanitaire)

3- BLOC-PORTE AVEC HUISSERIE A RECOUVREMENT EN BOIS EXOTIQUE ET PORTE A AME PLEINE

Les blocs-portes seront constitués de :

- une huisserie à recouvrement en bois exotique, y compris pattes et vis de fixation en nombre suffisant. Les huisseries seront dimensionnées suivant l'épaisseur du mur ou de la cloison.
- une porte à un vantail ou bien deux vantaux à âme pleine avec cadre périphérique en bois exotique dur et parements stratifiés 9/10ème (teintes au choix du maître d'œuvre dans la gamme complète du fabricant), y compris paumelles ou fiches réglables en nombre suffisant. .
- serrurerie spéciale sanitaires

Le ferrage est décrit séparément.

La pose du bloc-porte sera exécutée par le présent lot, y compris protections nécessaires.

Dimensions suivant plans.

Localisation :

Rez-de-chaussée : les deux cabines de sanitaires de type préfabriqué sont prévues avec porte intégrés Lot N°11 CVC

Etage : Portes intérieures Bloc Sanitaires

4 -BLOC TRAPPE COUPE FEU AVEC CADRE A RECOUVREMENT EN BOIS EXOTIQUE ET PANNEAU A AME PLEINE

Bloc-trappe d'accès aux équipements technique des combles

Les blocs-trappes seront constitués de :

- une huisserie à recouvrement en bois exotique, y compris pattes et vis de fixation en nombre suffisant. Les huisseries seront dimensionnées suivant l'épaisseur du plancher, du mur ou de la cloison.
- une porte de trappe à un vantail ou bien deux vantaux à âme pleine avec cadre périphérique en bois exotique dur y compris paumelles ou fiches réglables en nombre suffisant.
- ferrage et équipement de manœuvre complet

Dimensions de passage (m) : 1,20x1,20

Ouverture a 1 ou 2 vantaux ouvrant par le dessus

Dispositif de maintien du volet en position ouverte

Position suivant plans techniques CVC et ELECTRICITE

Locaux à risque important CF 1H

Localisation : Combles
Trappe accès chaufferie

Locaux à risque moyen CF 1/2H

Localisation : Combles
Trappe accès local technique CTA

5-EQUIPEMENT DES PORTES

5-1 Ensembles béquilles sur rosaces en inox compris serrures

Les ensembles seront composés de :

- Ferrage type BDC :
 - deux béquilles en inox brossé sur rosaces
 - une serrure à larder type bec de cane
 - un butoir de porte en inox brossé avec ruban amortisseur élastomère
- Ferrage type BDCC :
 - deux béquilles en inox brossé sur rosaces
 - une serrure à larder type bec de cane à condamnation avec bouton de décondamnation sur rosace serrure
 - un butoir de porte en inox brossé avec ruban amortisseur élastomère
- Ferrage type CYPR :
 - deux béquilles en inox brossé sur rosaces
 - une serrure de sûreté à cylindre profilé type européen 5 goupilles double entrée fournis avec trois clés (raccordable sur l'organigramme) sur rosace serrure
 - un butoir de porte en inox brossé avec ruban amortisseur élastomère
- Ferrage type CYPR+BM :
 - deux béquilles en inox brossé sur rosaces
 - une serrure de sûreté à cylindre profilé type européen 5 goupilles avec bouton moleté côté intérieur fournis avec trois clés (raccordable sur l'organigramme) sur rosace serrure
 - un butoir de porte en inox brossé avec ruban amortisseur élastomère
- Ferrage type BA :
 - une serrure à larder type batteuse à carré sur rosaces serrure

Localisation :
Pour l'ensemble des portes.

5-2 Crémone pompier à poignée rotative

Crémone pompier à tringle apparente et poignée rotative en acier revêtu de peinture poudre époxy de couleur au choix de l'architecte dans la gamme de produits du fabricant.

Y compris tous accessoires: brides, coulisseaux, gâches haute et basse ...

Localisation :
Pour l'ensemble des portes à 2 vantaux.

5-3 Ferme porte hydraulique avec bras anti-vandalisme

Ferme porte hydraulique pour porte à 1 vantail en aluminium laqué (teinte RAL au choix de l'architecte), à pignon et

crémaillère équipé d'un bras à glissière anti-vandalisme avec freinage à l'ouverture et temporisation à la fermeture, y compris fixations et réglages.

L'appareil sera choisi en fonction du poids et de la dimension de la porte.

L'entreprise devra fournir tous les documents prouvant que les ferme-portes sont conformes aux différentes normes en vigueur et sont aptes à équiper des portes coupe feu.

Localisation :

Pour les portes 1 vantail des locaux à risques

5-4 Plus-value pour parement stratifié

Cette prestation esthétique concerne uniquement la finition des portes principales de l'étage
 Parement stratifié 9/10ème (teintes au choix du maître d'œuvre dans la gamme complète du fabricant)
 Gamme MALERBA ou techniquement équivalent
 Dimensions suivant plans
 NB : 8

Localisation : Etage

Toutes les portes de l'étage à 1 ou 2 vantaux

6- COMBINAISON DE PASSE PARTOUT ET MISE AU POINT L'ORGANIGRAMME (PAR UNITE DE CYLINDRES CONCERNES)

Cette disposition intéresse les serrures équipées de cylindre.
 Combinaison de serrures avec passe partout général et passes partout partiels avec interférences non limitées.
 La commande des canons sera effectuée en liaison avec le lot N°6 Menuiserie extérieures dont le CCTP prévoit également la mise des canons sur organigramme.
 La mise au point de l'organigramme sera réalisée par le présent lot en coordination avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

Localisation :

Pour l'ensemble des cylindres du présent lot.

7- HABILLAGE ACOUSTIQUE DES PLAFONDS (BASE)

Le support est constitué par les panneaux préfabriqués de toiture en bois, avec la sous-face rampante fermée par un panneau en bois décrit et livré par le LOT 2 CHARPENTE BOIS

La consistance des travaux à la charge du présent lot est la suivante :

- **TRAITEMENT DE L'ETANCHEITE A L'AIR DES PLAFONDS**

Le traitement de l'étanchéité à l'air des panneaux de toiture est à la charge du présent lot

Prestation suivant DTU 31-2

Fourniture et pose d'un film pare-air en continu

Compris toutes sujétions de recouvrement des lés entre eux

Compris toutes sujétions de recouvrement dans les angles avec les façades

Compris tous accessoires :

- adhésif de jointoiement pour raccordement des lés
- colle en cartouche pour collage

- **ABSORBANT ACOUSTIQUE**

Matelas isolant en laine de verre semi-rigide

Epaisseur 40mm

TASSEAU

Tasseau bois raboté

Bois Douglas ou techniquement équivalent

Section(mm) : 60x40 environ

Traitement feu M1 par autoclave

- FEUTRE

Feutre acoustique noir

- PANNEAUX LATTAGE BOIS

Panneaux modulaires préfabriqués prêts à poser en plafond
 Panneaux constitués de lattes de bois rabotées section rectangulaire sur ossature
 Section des lattes (mm) : 100x30 environ
 Bois Douglas ou techniquement équivalent
 Pose ajourée avec vide de 50mm entre lattes
 Traitement feu M1 par autoclave

Localisation :

Etage : Salle polyvalente entre files N°2 et N°8, salle d'exposition

7BIS - HABILLAGE ACOUSTIQUE DES PLAFONDS (Prestation alternative)

L'entreprise est invitée à proposer une prestation alternative en bois à la solution de base aux conditions suivantes :

- respect de l'esthétique des plafonds lattés
- respect des conditions de protection au feu

8- HABILLAGE ACOUSTIQUE DES PAROIS VERTICALES (BASE)

Le support est constitué par les panneaux préfabriqués de façade en bois, isolés, étanchés à l'air et refermés par le lot N°7 Plâtrerie.

La consistance des travaux à la charge du présent lot est la suivante :

- ABSORBANT ACOUSTIQUE

Matelas isolant en laine de verre semi-rigide
 Epaisseur 40mm

- TASSEAU

Tasseau-bois raboté
 Bois Douglas ou techniquement équivalent
 Section(mm) : 60x40 environ
 Traitement feu M1 par autoclave

- FEUTRE

Feutre acoustique noir

- PANNEAUX LATTAGE BOIS

Panneaux modulaires préfabriqués prêts à poser en plafond
 Panneaux constitués de lattes de bois rabotées fixées sur ossature arrière
 Section des lattes rectangulaire (mm) : 100x30 environ
 Bois Douglas ou techniquement équivalent
 Pose ajourée avec vide de 50mm entre lattes
 Traitement feu M1 par autoclave
 Compris toutes sujétions de fixation en plafond

Localisation :

Etage : Salle polyvalente entre files N°1 et N°8, salle d'exposition

8BIS- HABILLAGE ACOUSTIQUE DES PAROIS VERTICALES (Prestation alternative)

L'entreprise est invitée à proposer une prestation alternative en bois à la solution de base aux conditions suivantes :

- respect de l'esthétique des plafonds lattés
- respect des conditions de protection au feu

9- HABILLAGE BOIS DES PARTIES BASSES EN ALLEGE (BASE)

Le support est constitué par les panneaux préfabriqués de façade en bois, isolés, étanchés à l'air et refermés par le lot N°7 Plâtrerie.

Dans les parties basses, l'habillage acoustique trop fragile est remplacé par un habillage plein en panneaux de bois
Hauteur : entre et au-dessous des ouvertures suivant coupes détaillées

Panneau contreplaqué bois Epaisseur 22 mm.

Parement bois Essence Douglas ou techniquement équivalent

Assemblage avec jonctions verticales à rainures et languettes

Fixation invisible.

Façon de retrait en plinthe Hauteur 70mm

Traitement feu M2

Compris toutes sujétions de raccords et jonction avec les entourages d'ouverture.

Localisation :

Habillage complet des parties basses en allège des façades longitudinales

Etage : Salle de conférence (file 1 à 8), salle d'exposition

9BIS - HABILLAGE BOIS DES PARTIES BASSES EN ALLEGE (Prestation alternative)

L'entreprise est invitée à proposer une prestation alternative en bois à la solution de base aux conditions suivantes :

-respect de l'esthétique des parois

-respect des conditions de protection au feu

10- ENTOURAGE DES OUVERTURES

FACADE

Habillage de l'ébrasement sur les 4 faces des différentes ouvertures donnant à l'extérieur assurant la jonction entre les menuiseries métalliques posées à l'extérieur et la finition des parois intérieures.

Profondeur en façade : 30cm

Cadre complet comprenant linteau, tableaux et tablette d'appui débordante.

Panneau contreplaqué bois Epaisseur 22 mm.

Parement bois Essence Douglas ou techniquement équivalent

Assemblage avec jonctions verticales à rainures et languettes

Fixation invisible.

NB : En linteau des fenêtres, façon de joint creux pour encastrement des coffres de stores motorisés.

TOITURE

Habillage de l'ébrasement sur les 4 faces des différentes ouvertures en toiture

Profondeur en toiture : 50cm environ

Cadre complet

Panneau contreplaqué bois Epaisseur 22 mm.

Parement bois Essence Douglas ou techniquement équivalent

Localisation :

Rez de chaussée et étage : toutes portes et fenêtres

Toiture : tous châssis de ventilation, tous châssis de désenfumage

11- AMENAGEMENT DE PLACARDS

Aménagement de placards à usage de vestiaire comprenant :

- les huisseries de porte
- les portes pliantes en métal
- les penderies

Dimensions suivant plans

Localisation :

Etage : Salle de conférence, salle d'exposition

12- PLINTHES EN BOIS

Plinthes en médium à peindre de 100 x 12 mm d'épaisseur, assemblées par coupes d'onglets pour les angles saillants ou rentrants, y compris toutes coupes, ajustages au sol et fixations suivant supports.

Localisation :

En périphérie de tous les locaux avec sol en chape finition quartzée ou chape finition peinture

13- TRAPPES NON CF (hors lot)

Ces petites trappes d'accès aux équipements techniques situés dans les faux-plafond sont prévues à la charge du lot N°7 PLATRIERIE

* * *